

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2015

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 9 MARS 2015, À VINGT HEURES (20 h).**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2015-086

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2015

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **269, chemin du Golf – Lot 3 059 975**

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 mars 2015

Dépôt de la liste datée du 4 mars 2015 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 26 février 2015 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1500-6 amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « industrie à nuisance élevée »

2015-087

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2015 et de la séance extraordinaire du 18 février 2015

2015-088

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2015

2015-089

Nomination de M. Gaston Caron à titre de maire suppléant et de M. Rémy Langevin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2015-090	Autorisation de financement – Projets de dépenses en immobilisations et dépenses d’opérations 2015 et amendement à la résolution 2015-004
2015-091	Dérogation aux conditions de paiement fixées à l’acte d’achat du lot 5 555 956 de la Société d’agriculture du comté de Montmagny
2015-092	Versement d’une subvention d’opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l’année 2015
2015-093	Confirmation de contributions à divers organismes
2015-094	Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
2015-095	Affectation de Madame Christine Pellerin au poste syndiqué « secrétaire de service », à titre régulier temps complet au Service de protection contre les incendies
2015-096	Nomination de Monsieur Louis Létourneau à titre de lieutenant au Service de protection contre les incendies
2015-097	Acceptation des conditions de renouvellement du contrat d’assurance collective offertes au Regroupement du Lac St-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte Nord par SSQ Groupe financier pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016
2015-098	Renouvellement du contrat avec BFL Canada risques et assurances inc. pour l’achat regroupé d’assurances de dommages - Terme 2015-2016
2015-099	Approbation des prévisions budgétaires de Transbéliment inc. – Mandat à la Ville de Montmagny et signature d’une entente - Transport adapté pour personnes handicapées – Année 2015
2015-100	Autorisation de signature d’une entente avec SXQC inc. – Utilisation de l’aréna de Montmagny – Compétition de motocross – 9 mai 2015
2015-101	Demande au gouvernement du Québec – Reconduction du programme AccèsLogis Québec
2015-102	Abrogation de la résolution 2015-072 - Établissement d’un nouveau prix payable pour le transport de neige pendant l’hiver 2014-2015
2015-103	Demande d’assistance financière au Mouvement national des Québécois et Québécoises – Célébrations de la <i>Fête nationale</i> à Montmagny – Édition 2015
2015-104	Contrat – Fourniture d’un camion cube usagé pour le Service des travaux publics et des infrastructures
2015-105	Contrat – Fourniture d’un véhicule utilitaire pour les inspections sur le territoire
2015-106	Autorisation au greffier – Demandes de soumissions – Aménagement d’une piste cyclable et d’un trottoir sur le boulevard Taché Est, entre les avenues St-Magloire et Couillard-Després
2015-107	Approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale – Projet d’affichage commercial au 114, avenue de la Gare (Lot 2 613 641)
2015-108	Demande à la CPTAQ – Lot 3 059 774 (310, chemin Saint-Léon)
2015-109	Demande de dérogation mineure – 269, chemin du Golf – Lot 3 059 975
2015-110	Résolution d’adoption d’un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d’agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75

2015-111

Adoption du règlement numéro 1100-133 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de retirer, dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone IbM-2, les usages compris à même le groupe d'usage « équipement public et institutionnel »

2015-112

Adoption du règlement numéro 1100-134 amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ReM-21 à même les zones Cc-1 et Rb-17 et de modifier la norme « nombre d'étages » dans la zone ReM-21 ainsi agrandie

Période de questions

2015-113

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce sixième jour du mois de mars deux mille quinze.

(Signée) Denise Vézina
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2015 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le jeudi 5 mars 2015 à 15 h 45.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 mars 2015, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 MARS 2015**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2015 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2015-113 Retrait du règlement numéro 1500-6 amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « industrie à nuisance élevée »

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **269, chemin du Golf – Lot 3 059 975**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER –
POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 5 MARS 2015**

**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 4 MARS 2015 ÉNUMÉRANT LES
PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU**

DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 26 FÉVRIER 2015 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE Ac-7, LES USAGES « INDUSTRIES DES PRODUITS RAFFINÉS DU PÉTROLE » ET « AUTRES INDUSTRIES DES PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON » COMPRIS DANS LE TYPE D'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE »

Le greffier dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du règlement 1500-6 *amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « Industrie à nuisance élevée »*, lequel certificat a été lu le 26 février 2015 à 19 h 05.

Soixante-dix-neuf (79) personnes habiles à voter ont finalement apposé leur signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2015

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2015 et de la séance extraordinaire du 18 février 2015; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 FÉVRIER 2015

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2015 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-089

**NOMINATION DE M. GASTON CARON À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT
ET DE M. RÉMY LANGEVIN À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEILLER
DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Gaston Caron, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 10 mars 2015 et se terminant le 6 juillet 2015 inclusivement.

2. De nommer M. Rémy Langevin, conseiller municipal du district numéro 6, à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2014-371 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Gaston Caron, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Gaston Caron et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant de même que celles

assumées par M. Rémy Langevin lorsqu'il agit comme substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution aux conseillers MM. Gaston Caron et Rémy Langevin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-090

AUTORISATION DE FINANCEMENT – PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2015 ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2015-004

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2015;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations et projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Budget pour les activités entourant la tenue du Grand Défi Pierre Lavoie en 2015	Section budgétaire 02-701-21-000	Excédents de fonctionnement affectés « Provision pour projets majeurs » 59-131-14-000	45 000 \$
Développement de la collection de la bibliothèque municipale	2015-027	Vente de commandites au terrain multisport 01-241-72-000	7 000 \$

2. D'amender l'article 1 de la résolution numéro 2015-004 de la façon suivante :

2.1 En remplaçant à la dernière ligne du premier tableau le titre « Remplacement des 2 serveurs HP Proliant DL 360 (ESX 1 et 2) » donné au projet 2015-029 par celui de « Remplacement des 2 serveurs HP Proliant DL 360 et de la baie de stockage » et en remplaçant le montant de financement à même le fonds de roulement de « 25 000 \$ » y afférent par celui de « 50 000 \$ »;

2.2 En ajoutant la ligne suivante au troisième tableau relatif aux appropriations à même l'excédent de fonctionnement affecté « achat de matériel spécialisé en loisir » (59-131-12) :

2015-904	Structures gonflables – Piscine Guylaine-Cloutier	8 500 \$
----------	---	----------

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-091

DÉROGATION AUX CONDITIONS DE PAIEMENT FIXÉES À L'ACTE D'ACHAT DU LOT 5 555 956 DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT la clause 11 de l'acte d'achat par la Ville de Montmagny du lot 5 555 956 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny, signé le 9 septembre 2014, prévoyant un étalement du paiement de la troisième tranche de 150 000 \$ du prix d'achat dudit lot, soit un montant de 50 000 \$ à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente à chacune des années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Ville de Montmagny par la Société d'agriculture visant à devancer ces échéances;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter de déroger aux conditions de paiement fixées à l'acte d'achat par la Ville de Montmagny du lot 5 555 956 de la Société d'agriculture du comté de Montmagny et d'autoriser conséquemment le paiement à cet organisme d'un montant de 75 000 \$ le 16 mars 2015, lequel montant est constitué de la tranche de 50 000 \$ devant être initialement payée le 9 septembre 2015 et de la moitié de la tranche de 50 000 \$ le 9 septembre 2017. Les autres modalités de paiement prévues audit acte d'achat demeurent inchangées.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Société d'agriculture du comté de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-092

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCAUX À DIFFÉRENTS ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2015, via le *Programme d'aide aux organismes accrédités*;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires, selon les critères fixés au programme d'aide, quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2015, des subventions d'opérations totalisant trente-huit mille cent quatre-vingt-quinze dollars (38 195 \$), et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant dix-huit mille six cents dollars (18 600 \$), lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
A.H.G.M. inc.	3 240 \$	---
Ambulances St-Jean (Les)	280 \$	---
Association camping Montmagny-L'Islet	720 \$	2 000 \$
Association de soccer adultes de Montmagny	280 \$	---
Association de baseball mineur	315 \$	---
Association des pêcheurs à la mouche	280 \$	---
Association magnymontoise des immigrants (AMI)	280 \$	---
Association musicale Hallélou	280 \$	4 300 \$
Ateliers Magny-Danse	1 080 \$	2 300 \$
Cadets de l'air « 853 Lions »	200 \$	---
Centre communautaire Normandie	3 000 \$	---
Cercle des Fermières	1 000 \$	---
Club athlétisme Lavironde	1 575 \$	---
Club d'âge d'or St-Mathieu	1 050 \$	---
Club hockey junior (Les Canotiers)	280 \$	---
Club de karate Yoseikan	280 \$	---
Natation Montmagny inc.	1 350 \$	---
Club de patinage artistique	1 800 \$	---
Club Magny-Gym	1 006 \$	9 500 \$
Club cycliste Véломagny	320 \$	---
FADOQ	2 552 \$	---

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	280 \$	---
Groupe en alphabétisation (GAMN)	1 250 \$	---
Jardins Communautaires	371 \$	---
L'Arc-en-Ciel	1 981 \$	---
Ligue pétanque St-Mathieu	280 \$	---
Maison des Jeunes L'incourtournable	5 400 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	3 915 \$	---
Société d'histoire	350 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie	280 \$	---
Théâtre des deux masques	280 \$	500 \$
Tournée des marmitons	1 697 \$	---
Vie Active St-Mathieu	943 \$	---
TOTAL :	38 195 \$	18 600 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de trois mille cent soixante dollars (3 160,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)	Achat de 2 cartes – Souper conférence organisé dans le cadre de la Journée internationale des Femmes – Le 6 mars 2015 à Montmagny	02-110-00-351	60,00 \$

2015-094

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre de formation professionnelle l'Envolée	Attribution de 2 bourses lors de la soirée « Reconnaissance des finissants – Promotion Juin 2015 »	02-699-00-992	300,00 \$
Centre d'études collégiales de Montmagny	Contribution financière – Semaine des sciences humaines 2015	02-702-92-992	800,00 \$
Les Amis du parc St-Nicolas	Contribution pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace au parc St-Nicolas – Hiver 2014-2015	02-701-56-522	2 000,00 \$
TOTAL :			3 160,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (339,95 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Association Québec-France Rive-Droite de Québec	Achat de 2 cartes – Souper thématique annuel – Le 21 mars 2015 à Lévis	02-110-00-351	110,00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Achat de 2 cartes – Soirée « Grand Prix du tourisme 2015 Desjardins de la Chaudière-Appalaches » - Le 10 avril 2015	02-110-00-351	229,95 \$
TOTAL :			339,95 \$

2. D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités; le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements*, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-095

AFFECTATION DE MADAME CHRISTINE PELLERIN AU POSTE SYNDIQUÉ « SECRÉTAIRE DE SERVICE », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines à la suite de la procédure d'affichage interne suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs pour combler le poste à temps complet de « secrétaire de service » affectée au Service de protection contre les incendies ouvert par résolution le 2 février 2015;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'affecter Madame Christine Pellerin au poste de « secrétaire de service » affectée au Service de protection contre les incendies, à titre régulier, temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny; ladite affectation prenant effet rétroactivement au 16 février 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Christine Pellerin, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (C.S.D), de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-096

NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS LÉTOURNEAU À TITRE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite de la procédure d'affichage suivie quant à la nomination d'un lieutenant au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny pour occuper le poste vacant suivant le départ de M. Luc Jacques;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer Monsieur Louis Létourneau, actuellement pompier à temps partiel et lieutenant éligible, à titre de lieutenant au Service de

protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur pour les pompiers à temps partiel à l'emploi de la Ville de Montmagny; ladite nomination étant effective le 1^{er} mai 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Louis Létourneau, à l'Association des pompiers de Montmagny inc., de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-097

**ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE OFFERTES AU
REGROUPEMENT DU LAC ST-JEAN / BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE
ET CÔTE NORD PAR SSQ GROUPE FINANCIER POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré au regroupement mis sur pied par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et composé de municipalités du Lac St-Jean, du Bas-St-Laurent de la Gaspésie et de la Côte-Nord (le Regroupement) pour l'achat d'assurances collectives au bénéfice des employés de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'assurances collectives a été octroyé en 2013 par l'intermédiaire de l'UMQ à l'assureur SSQ Groupe financier, via un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le consultant mandaté par le Regroupement, soit Malette actuaire inc., a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par SSQ Groupe Financier pour le terme 2015-2016, couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que ce consultant de même que le comité de gestion formé de représentants des municipalités et organismes membres du Regroupement recommandent d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter les conditions, taux et autres termes proposés par la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier pour le renouvellement du contrat d'assurances collectives couvrant les employés de la Ville de Montmagny, via le regroupement des municipalités du Lac St-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte Nord auquel elle a adhéré, c'est-à-dire pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

2. D'autoriser le directeur général à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie SSQ Groupe Financier, au consultant Mallette actuaire inc. de même qu'au directeur général, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-098

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. POUR L'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES - TERME 2015-2016

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de dommages du regroupement de Bécancour et regroupant les villes de Asbestos, Bécancour, Berthierville, Donnacona, Lac-Etchemin, Lac-Mégantic, La Tuque, Louiseville, Montmagny, Nicolet, Plessisville, St-Raymond et Sorel-Tracy, conclus auprès du courtier BFL CANADA risques et assurances inc., pour le terme 2014-2015, en vertu du mandat confié à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) par les municipalités participantes audit regroupement, viennent à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats d'assurances de dommages peuvent être reconduits, à certaines conditions, sans recourir à la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a été nommée par les villes participantes audit regroupement pour agir à titre de mandataire en vue de la négociation des conditions de renouvellement desdits contrats ou, le cas échéant, l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et la gestion des franchises collectives;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement déposées par le courtier pour un nouveau terme couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 et analysées par le consultant mandaté par le regroupement, soit la firme René Laporte et associés;

CONSIDÉRANT la recommandation de ladite firme visant à accepter de telles conditions de renouvellement et le maintien d'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 209 998 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 400 000 \$;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner le renouvellement autorisé par l'UMQ du contrat octroyé en 2014 au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. pour l'achat des polices relatives à l'assurance des biens, l'assurance contre le bris des équipements, l'assurance contre les délits, l'assurance de la responsabilité civile (garanties primaire et complémentaire), l'assurance automobile et l'assurance responsabilité municipale, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016; le tout selon les termes et conditions de la proposition de reconduction présentée par ce courtier d'assurances et du rapport d'analyse et de recommandations de la firme René Laporte et associés.

2. De verser en conséquence au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. la prime annuelle payable par la Ville de Montmagny pour le terme

2015-2016, soit un montant de soixante-seize mille huit cent quarante-quatre dollars (76 844,00 \$), taxes incluses.

3. D'autoriser, le cas échéant, son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs aux contrats d'assurances décrits dans la présente résolution et à leur mise à jour.

4. De payer également à l'UMQ, mandataire des municipalités regroupées, pour le même terme, un montant de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (38 894 \$), taxes non applicables, représentant la quote-part de la Ville de Montmagny au fonds de garantie de franchise collective en assurance de responsabilité civile, un montant de dix-huit mille trois cent quarante et un dollars (18 341 \$), taxes non applicables, représentant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance de biens de même que les honoraires liés au mandat de gestionnaire.

5. De transmettre copie de la présente résolution à BFL CANADA risques et assurances inc., au consultant René Laporte et associés, à l'UMQ et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-099

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE
TRANSBÉLIMONT INC. – MANDAT À LA VILLE DE MONTMAGNY ET
SIGNATURE D'UNE ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ POUR
PERSONNES HANDICAPÉES – ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT qu'il est permis de contracter, par résolution, avec toute personne pour offrir sur le territoire de la municipalité un service spécial de transport pour les personnes handicapées afin d'assurer une liaison avec les personnes situées à l'extérieur de ce territoire, et ce, conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que la résolution doit décrire le service projeté;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires d'un tel service pour l'année 2015, telles qu'elles ont été préparées par l'organisme responsable du transport adapté, Transbéliment inc., et, conséquemment, qu'elle consente à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités prévues ci-après.

2. Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes à ce service de transport adapté et qu'elle accepte de remettre à Transbéliment inc., à titre d'organisme délégué, les contributions financières des municipalités participantes ainsi que sa propre contribution.

3. Que son honneur le maire et le greffier soient autorisés à signer une entente avec Transbéliment inc., organisme sans but lucratif, par laquelle la Ville de Montmagny lui délègue l'exploitation dudit service.

4. Que les modalités de l'entente s'appliquent de la façon suivante, selon les prévisions budgétaires :

a) Pour l'exercice financier 2015, la Ville s'engage, ainsi que les municipalités participantes, à combler la différence entre les revenus des usagers (60 000 \$) additionnés à la subvention du ministère des Transports du Québec (180 107 \$) et aux autres revenus de Transbéliment inc. (6 180 \$), pour un budget total de trois cent huit mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (308 287 \$). La contribution totale des municipalités s'établit à soixante-deux mille dollars (62 000 \$), dont trente-huit mille quarante dollars (38 040 \$) provient de la Ville de Montmagny.

b) La Ville de Montmagny versera donc à Transbéliment inc., au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, une somme trente-huit mille quarante dollars (38 040 \$) en trois versements, soit le tiers du montant le 15^e jour de chacun des mois d'avril, mai et juin 2015, à titre de contribution municipale. En outre, elle remettra à cet organisme les contributions des municipalités participantes qui lui ont été versées.

c) Les tarifs pour un déplacement pendant la période du 1^{er} janvier au 14 mars 2015 sont fixés à 2,75 \$ à l'intérieur d'une municipalité, à 3,00 \$ d'une municipalité vers une deuxième, à 5,00 \$ d'une municipalité vers une troisième. De plus, de Montmagny vers L'Islet, le tarif est fixé à 5,00 \$ pour un déplacement. Toutefois, un nombre minimal de trois passagers est requis pour effectuer un tel déplacement, à défaut, l'usager devra déboursier le tarif pour trois personnes (15,00 \$) ou, si deux usagers utilisent le même véhicule, le tarif sera alors de 7,50 \$.

Ces tarifs seront haussés pour le reste de l'année respectivement à 3,00 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité, de 3,50 \$ d'une municipalité vers une deuxième municipalité, de 6,00 \$ d'une municipalité vers une troisième municipalité. De plus, de Montmagny vers L'Islet, le tarif est fixé à 6,00 \$ pour un déplacement. Toutefois, un nombre minimal de trois passagers est requis pour effectuer un tel déplacement, à défaut, l'usager devra déboursier le tarif pour trois personnes (18,00 \$) ou, si deux usagers utilisent le même véhicule, le tarif sera alors de 9,00 \$.

d) Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe.

e) L'horaire de fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi de 7 h à 18 h et le samedi de 12 h à 18 h.

f) Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres.

g) Les municipalités participantes au service de transport adapté sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et St-Eugène).

5. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à Transbéliment inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-100

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SXQC INC. –
UTILISATION DE L'ARÉNA DE MONTMAGNY – COMPÉTITION DE
MOTOCROSS – 9 MAI 2015**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente à intervenir avec SXQC inc. établissant les modalités et obligations entourant l'utilisation de l'aréna municipal pour la présentation d'une compétition de motocross le 9 mai 2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à SXQC inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-101

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RECONDUCTION DU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que partout au Québec, dont dans la Ville de Montmagny, des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis Québec (ci-après appelé le Programme) permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT que le Programme a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT que la reconduction et le financement adéquat du Programme est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

CONSIDÉRANT que le Programme doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du Programme;

CONSIDÉRANT que le Programme doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois et de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme en prévoyant dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans pour permettre la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitaó et à Habitation Populaire de la Côte-du-Sud.

Adoptée

2015-102

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2015-072 - ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE PENDANT L'HIVER 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, par la résolution 2015-072, a réduit le prix payable aux transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2014-2015, et ce, en se basant sur la diminution importante constatée au niveau du prix du carburant;

CONSIDÉRANT que cette diminution touche davantage l'essence régulière que l'essence diesel utilisée pour les camions des transporteurs de neige;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'abroger à toutes fins que de droit la résolution numéro 2015-072 par laquelle un nouveau prix payable par la Ville de Montmagny avait été fixé pour le transport de neiges usées ramassées dans les rues et places publiques sur son territoire pour la balance de l'hiver 2014-2015.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-103

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES – CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE À MONTMAGNY – ÉDITION 2015

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser Monsieur Jean-François Roy, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation et la présentation d'activités à Montmagny le 24 juin 2015 dans le cadre de la Fête nationale.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Mouvement national des québécois et québécoises de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-104

ADJUDICATION DE CONTRAT À MONTMAGNY MAZDA AU PRIX DE 19 995 \$ PLUS TAXES – FOURNITURE D'UN CAMION CUBE USAGÉ POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'un camion cube usagé pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre fournisseurs ont déposé une offre, soit les concessionnaires automobiles Montmagny Toyota, Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée, Montmagny Mazda et Lapointe Auto;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues s'avèrent conformes au devis, mais qu'en raison de l'égalité au niveau du prix soumis par les deux plus bas soumissionnaires, un tirage au sort a dû être effectué pour déterminer l'adjudicataire du contrat;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Montmagny Mazda le contrat pour la fourniture d'un camion cube usagé, soit un véhicule de marque GMC Savana Commercial Cutaway 3500, de l'année 2011, au montant de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (19 995 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce concessionnaire automobile et qui s'avère conforme au devis; le nom dudit concessionnaire ayant été pigé lors du tirage au sort effectué pour déterminer l'adjudicataire du contrat en raison de l'égalité au niveau du prix soumis par les deux plus bas soumissionnaires. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2015-024; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment la directrice des travaux publics et des infrastructures ou le superviseur aux travaux publics à signer le contrat d'achat dudit véhicule auquel seront joints pour en faire partie intégrante : l'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution, de même que les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Montmagny Mazda de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-105

**ADJUDICATION DE CONTRAT À GUY THIBAUT CHEVROLET BUICK
GMC CADILLAC LTÉE AU PRIX DE 24 972,48 \$ PLUS TAXES –
FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LES INSPECTIONS
SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'un véhicule utilitaire, neuf ou usagé, de type VUS 4 X 4 ou à traction intégrale pour les inspections à réaliser sur le territoire de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six fournisseurs ont déposé une offre, soit les concessionnaires automobiles Montmagny Toyota, Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée, Kia Montmagny, Montmagny Nissan, Lapointe Auto et Montmagny Hyundai;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée le contrat pour la fourniture d'un véhicule usagé à traction intégrale, de marque Chevrolet Equinox 2014, au montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-douze dollars et quarante-huit cents (24 972,48 \$), plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce concessionnaire automobile, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Cette somme est financée par le fonds de roulement et payable à même le projet de dépenses en immobilisations numéro 2015-021; la résolution d'emprunt au fonds de roulement sera adoptée ultérieurement.

2. D'autoriser conséquemment le greffier et directeur des affaires juridiques à signer le contrat d'achat dudit véhicule auquel seront joints pour en faire partie intégrante : l'appel d'offres, le devis, l'addendum, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution, de même que les documents nécessaires au transfert de propriété du véhicule.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Guy Thibault Chevrolet Buick GMC Cadillac Ltée et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-106

**AUTORISATION AU GREFFIER – DEMANDES DE SOUMISSIONS –
AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN TROTTOIR SUR
LE BOULEVARD TACHÉ EST, ENTRE LES AVENUES FOURNIER ET
COUILLARD-DESPRÉS ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2015-
070 – ENROBÉ BITUMINEUX POUR TRAVAUX MAJEURS EN
SECTEUR RURAL**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour permettre la réalisation du projet visant l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir du côté nord du boulevard Taché Est, entre les avenues Fournier et Couillard-Després, soit :

- 1.1 par voie d'invitation écrite pour la fourniture de matériaux d'égout pluvial;
- 1.2 par appel d'offres public pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux et la construction de bordures et de trottoirs.

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. D'amender la résolution numéro 2015-070 en remplaçant le paragraphe 2.1 par le suivant :

« 2.1 pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux pour la réfection de la chaussée du chemin des Sucreries, sur une distance de 1,15 kilomètre ».

4. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-107

**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – PROJET D'AFFICHAGE COMMERCIAL AU 114,
AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 641)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 février 2015, eu égard au projet visant l'installation d'un affichage commercial pour le nouveau commerce opérant au 114, avenue de la Gare à Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un affichage commercial pour le nouveau commerce opérant au 114, avenue de la Gare à Montmagny (lot 2 613 641); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville*.

2. De transmettre copie de la présente résolution au commerçant concerné de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-108

DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 3 059 774 (310, CHEMIN SAINT-LÉON)

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble constitué des lots 3 059 771 et 3 059 774, situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991, souhaitent céder la partie boisée de leur immeuble difficilement accessible en raison de la topographie du terrain, c'est-à-dire une partie de 10,62 hectares à même le lot 3 059 774;

CONSIDÉRANT qu'ils n'utilisent pas cette partie de terrain et ne la visitent pas régulièrement de sorte qu'elle est fréquentée par des personnes qui bûchent leur boisé, y installent des caches et des abris temporaires pour la chasse, y installent des pièges et y circulent en véhicule tout-terrain sans autorisation d'où leur désir de la céder à une personne qui y pratiquerait des activités de chasse et de plein air et entretiendrait le boisé sans changer la fonction actuelle du terrain ni y habiter;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour ce faire;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la CPTAQ est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2015, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAQ, notamment :

- ✓ le potentiel agricole de la partie concernée est faible (sol de catégorie 7 n'offrant aucune possibilité pour l'agriculture en raison de la topographie et de la faible fertilité du sol pierreux);
- ✓ le faible impact d'un éventuel changement de propriétaire sur l'agriculture dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la notion d'espaces disponibles ailleurs en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne s'applique pas dans le présent dossier;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser conséquemment l'aliénation d'une partie de 10,62 hectares à même le lot 3 059 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lequel est d'une superficie totale de 34,53 hectares alors que la propriété entière comprend les lots 3 059 771 et 3 059 774 et est d'une superficie totale de 41,97 hectares; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau des usages projetés que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, aux demandeurs de même qu'au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 269, CHEMIN DU GOLF – LOT 3 059 975

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 269, chemin du Golf à Montmagny (lot 3 059 975), visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de trois étages plutôt qu'un ou deux étages, tel que l'exige la grille de spécifications pour la zone Ac-7 où se situe le projet et à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment construit soit d'une hauteur maximale de neuf mètres en respect de la norme « hauteur » fixée dans cette zone;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 269, chemin du Golf à Montmagny (lot 3 059 975), visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de trois étages plutôt qu'un ou deux étages, tel que l'exige

la grille de spécifications pour la zone Ac-7 où se situe le projet et à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment construit soit d'une hauteur maximale de neuf mètres en respect de la norme « hauteur » fixée dans cette zone.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-110

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Rd-10 À MÊME LA ZONE Rb-75

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone Rd-10 à même la zone Rb-75.

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 18 mars 2015, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2015-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-133 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE RETIRER, DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE IbM-2, LES USAGES COMPRIS À MÊME LE GROUPE D'USAGE « ÉQUIPEMENT PUBLIC ET INSTITUTIONNEL »

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-133 *amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de retirer, dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone IbM-2, les usages compris à même le groupe d'usage « équipement public et institutionnel », pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.*

Adoptée

2015-112

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-134 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE ReM-21 À MÊME LES ZONES Cc-1 ET Rb-17 ET DE MODIFIER LA NORME « NOMBRE D'ÉTAGES » DANS LA ZONE ReM-21 AINSI AGRANDIE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-134 *amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone ReM-21 à même les zones Cc-1 et Rb-17 et de modifier la norme « nombre d'étages » dans la zone ReM-21 ainsi agrandie, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 19 janvier 2015; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.*

Adoptée

2015-113

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE Ac-7, LES USAGES « INDUSTRIES DES PRODUITS RAFFINÉS DU PÉTROLE » ET « AUTRES INDUSTRIES DES PRODUITS DU PÉTROLE ET DU CHARBON » COMPRIS DANS LE TYPE D'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE ÉLEVÉE »

CONSIDÉRANT qu'un registre a été tenu le 26 février 2015 dans le cadre d'une journée d'enregistrement à l'intention des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1500-6 *amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « Industrie à nuisance élevée »;*

CONSIDÉRANT que le nombre de 28 signatures requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, parmi les 171 personnes qui étaient habiles à voter à l'égard de ce règlement, a été atteint;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne juge pas opportun de tenir un scrutin référendaire sur ce règlement;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De retirer le règlement numéro 1500-6 *amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Ac-7, les usages « industries des produits raffinés du pétrole » et « autres industries des produits du pétrole et du charbon » compris dans le type d'usage « Industrie à nuisance élevée ».*

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Sébastien Lord – 529, chemin du Golf

D'emblée, M. Lord se déclare satisfait de la conclusion de retirer le règlement amendant le règlement numéro 1500 sur les usages conditionnels. En outre, dans le cadre des démarches qu'il a réalisées au cours de la période d'enregistrement à l'égard de ce règlement, il a appris que les exploitants de carrières et sablières doivent verser une redevance à la municipalité. Il s'interroge donc sur la méthode de gestion de cette redevance.

À ce sujet, M. le Maire confirme que le gouvernement provincial a accordé un pouvoir réglementaire en ce sens aux municipalités et que la Ville de Montmagny perçoit effectivement une telle redevance de la part de chaque exploitant d'une carrière ou sablière. Les revenus générés par ces redevances sont conservés dans un fonds spécifique servant à la réfection des chaussées endommagées par la circulation de véhicules lourds. Ainsi, au cours des dernières années, ce fonds a notamment été utilisé pour la réfection du pavage sur une section du chemin du Golf.

Également, pour répondre à une seconde question de M. Lord, il est précisé que les redevances sont versées par ces exploitants sur la base des déclarations qu'ils remplissent et bien que le règlement municipal prévoit un dispositif de vérification des données apparaissant dans ces déclarations, la Ville n'a pas jugé opportun pour l'instant de contrevérifier ces données.

Intervention de M. Jeannot Gaudreau – 517, chemin du Golf

Eu égard à la position de la Ville de Montmagny quant à l'opportunité de voir s'établir une industrie dans le domaine du pavage dans le secteur du chemin du Golf, M. Gaudreau désire déposer un document signé par une majorité de citoyens résidants sur le chemin du Golf. Par ce dépôt, il dresse une énumération des projets qui furent autorisés dans ce secteur au cours des décennies. Ainsi, M. Gaudreau, né et résidant toujours sur ce chemin depuis les 66 dernières années, cite entre autres l'apparition de plusieurs carrières et sablières et l'ajout de l'ÉcoCentre au cours des années 2000 créant une distorsion dans le paysage et constituant une source de nombreux

inconvenients, tels une plus grande présence de déchets aux abords du chemin du Golf et davantage de dommages à la chaussée. Il dépose donc ce document séance tenante.

2015-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 mars 2015, à 20 h 50.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015.


MAIRE

